

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202402004095 v1 Date du contrôle: 19/02/2024 Agent-visiteur: Anthonio Sola Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:										
Client:	de Potesta de Torr	aco Alexis, Rue de	es Remparts 10/1	, 4500 HUY						
Propriétaire:	/									
Installateur:										
N° TVA:	/									
					Installate	ur = personne ou per	rsonnes respo	nsable(s)	des travaux	
Identification de l'installatio	n álastriaus:							. ,		
Adresse du contrôle:	Rue Pont des Chai	nes 11 boîte 1, 450	00 HUY							
Code EAN installation:	Nc									
	Jour					abine HT privée:	Non			
Tarif compteur(s):						·				
Numéro compteur(s):	4099556					RD:	RESA			
Index compteur(s):	J. 006716,8				Ту	pe de locaux:	Appartem	ient		
Type d'installation:	Unité d'habitation									
Nature du contrôle:										
Conformément aux prescription	ons du Livre 1 – Insta	llations à basse te	nsion et à très ba	sse tension -	- Procédure	interne QPRO/ELE/00)1			
Type de contrôle:	Visite de contrôle	6.5)								
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981									
Notes:	Voir rubrique "CON	ISTATATIONS - Rem	narques"							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées									
Réinspection au rapport:	/									
Données générales de l'ins	3 x 230V		nominale max.:	40 A		Valeur nominale bro	anchement.		50 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²		morning max	EXVB				ro:	TT	
		Type:		EVAD		Type de système de		,	11	
Electrode de terre:	Indéterminabl	9				Section électrode d		/		
						Section conducteur	de terre:	/		
Nombre de tableaux:	2	Nombre	de circuits:	13+2		Nombre de circuits	de réserve:	0+0		
Installation de production déc	centralisée:	Non pré	sente			Puissance AC (maxi	male):	/ kVA		
☐ Installation PV	☐ Stockage c	e batterie	☐ Central à hyd	lrogène	☐ Co	génération	□ f	Eolienne		
Description générale des d	ispositifs à courai	nt différentiel:								
Voir tableau p. 2	•									
Schémas et plans de l'insta	ıllation:									
Schéma(s) unifilaire(s) ou de d		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non	présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre			présent	
Document(s) des installations	de sécurité:	Version/n° /		Date:	/	✓ Non applica	able	☐ Non	présent	
Document(s) des installations	critiques:	Version/n° /		Date:	/	✓ Non application	able	□Non	présent	
Mesures, contrôles et essai	s:									
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/ Ω		Méthode de mesure:			Non effectuée			
liveau d'isolement général: 0,32 MΩ			Tension de mesure:			500 V				
Test dispositif(s) à courant diffe	érentiel-résiduel:	Bouton test:	Non testé			Non tes	testé			
Continuité des conducteurs d			Pas OK	Liaison équipotentielle:			Partielle	Partiellement		
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK			Protection contre les contact					
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK		Etat du matériel mobile: /							
a. as maisner (a pose) like.		1 43 010		LIGI GO II			,			





Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	63A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

inplion des circons							
ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD1 Wc	300 mA	Différentiel	63 A	4P	10 mm²	1	
TD1 Wc	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	7	
TD1 Wc	300 mA	Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm²	1	
TD1 Wc	30 mA	Différentiel	63 A	4P	10 mm²	1	
TD1 Wc	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	5	
TD2 L.C. Boiler	/	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD2 L.C. Boiler	/	Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm ²	1	

[•] Le contrôle est effectué sans courant, il m'est donc impossible de faire certains tests.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.01. - L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.

Explication: À vérifier, vu l'état humidité dans le batiment.

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Soussections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03B. - La mesure d'isolement ne peut pas être effectuée. Il est de la responsabilité du propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique de s'assurer que la mesure d'isolement des circuits de l'installation électrique contrôlée soit toujours possible au moment du contrôle. (Note 07 aux organismes agréés)

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B. Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
- 4.06. La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.09. Un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre doit être placé sur le tableau principal de répartition et de manoeuvre. Son intensité nominale est appropriée à l'installation sans être inférieure à 40A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (b))
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions installation électrique:

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.) <u>Explication:</u> Par exemple: Cache manquant ou cassé (Prise, interrupteur, boite de dérivation,....),
- 7.15B. Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))

 <u>Explication:</u> Par exemple: Luminaire avec cache de protection manquant
- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))



Infractions canalisations et code de couleur:

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- C4 L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.
- C5 L'installation électrique est hors tension. Les mesures/contrôles (p.ex. continuité de la prise de terre) n'ont pas toutes pu être effectuées.
- C6 L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).
- C7 Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peuvent pas être testés via la boucle de défaut car cela n'est techniquement pas possible (p.ex., absence d'un socle de prise dans la partie concernée de l'installation).
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms. Explication: Indéterminable.
- F8 Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 19/02/2025							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.							
\square	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

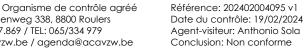
Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete





Données générales

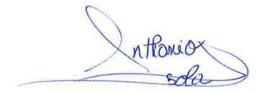
Adresse du contrôle: Rue Pont des Chaînes 11 boîte 1, 4500 HUY

Propriétaire:

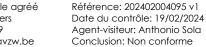
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Pont des Chaînes 11 boîte 1, 4500 HUY

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











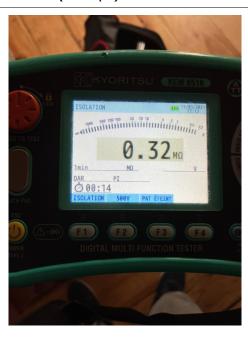


Données générales

Adresse du contrôle: Rue Pont des Chaînes 11 boîte 1, 4500 HUY

Propriétaire:

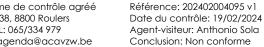
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Pont des Chaînes 11 boîte 1, 4500 HUY

Propriétaire:

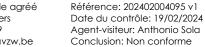
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Pont des Chaînes 11 boîte 1, 4500 HUY

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.